

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté d'Agglomération des 2 Baies du Montreuillois 11 – 13 Place Gambetta 62 170 MONTREUIL-SUR-MER	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	☒ Oui ☐ non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	☒ Oui ☐ non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	☒ Oui ☐ non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	☒ Oui ☐ non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans un souci d'amélioration de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, de préserver les ressources souterraines en eau potable, et de protéger la qualité des eaux de surface, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies du Montreuillois a initié une étude pour la révision des zonages d'assainissement en vue de déterminer les modes de gestion les plus appropriés pour les 46 communes composant la Communauté d'Agglomération.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

☒ Oui ☐ non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Communes	Type de zonage approuvé	Zonage actuel	Année
Airon-Notre-Dame	ANC	ANC	2005
Airon-Saint-Vaast	ANC	ANC	2005
Attin	AC + ANC (secteurs éloignés)	AC + ANC	2009
Beaumerie-Saint-Martin	AC + ANC (secteurs éloignés)	AC + ANC	2009
Berck-sur-Mer	AC	AC	2005
Bernieulles	-	ANC	-
Beutin	AC	AC	2009
Brexent-Enocq	ANC	ANC	2007
Camiers	AC (excepté campings)	AC	2013
Campigneulles-les-Grandes	AC	ANC	2009
Campigneulles-les-Petites	AC + ANC (Chemin des grandes	AC + ANC	2009
Colline-Beaumont	ANC	ANC	2005
Conchil-le-Temple	ANC	ANC	2005
Cormont	AC	ANC	2011
Cucq	Assainissement mixte	AC (avenues principales) + ANC	2016
Écuires	AC + ANC (secteurs éloignés)	AC + ANC	2009
Estrée	ANC	ANC	2004
Estréelles	ANC	ANC	2016
Étaples	Assainissement mixte + ANC (secteurs éloignés)	Assainissement mixte + ANC	2016
Frencq	AC + ANC (secteurs éloignés)	AC + ANC	2008
Groffliers	AC	AC	2005
Hubersent	-	ANC	-
Inxent	-	ANC	-
La Calotterie	-	ANC	-
La Madelaine-sous-Montreuil	AC (rue Source et rue de la Grenouillère) + ANC	AC + ANC	2009
Le Touquet	AC	AC	2016
Lefaux	-	AC	-
Lépine	-	ANC	-
Longvilliers	AC + ANC (secteurs éloignés)	AC + ANC	2007
Maresville	-	ANC	-
Montcavrel	-	ANC	-
Merlimont	Assainissement mixte + ANC (secteurs éloignés)	Assainissement mixte + ANC	2016
Montreuil-sur-Mer	AC + ANC (secteurs éloignés)	AC + ANC	2009
Nempont-Saint-Firmin	-	ANC	-
Neuville-sous-Montreuil	AC + ANC (secteurs éloignés)	AC + ANC	2009
Rang-du-Fliers	AC	AC	2005
Recques-sur-Course	-	ANC	-
Saint-Aubin	-	ANC	-
Saint Josse	Assainissement mixte	ANC	2015
Sorris	AC + ANC (secteurs éloignés)	AC + ANC	2009
Tigny-Noyelle	ANC	ANC	2005
Tubersent	ANC	ANC	2004
Verton	AC	AC	2005
Waben	ANC	ANC	2005
Wailly-Beaucamp	AC	ANC	2009
Widehem	AC	AC	2013

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes.

Aucune carte de zonage n'a été fourni par les communes.

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre : conférer les cartes de zonage à valider dans le cadre de la procédure en cours)

Les 46 communes de la Communauté d'Agglomération des 2 baies du Montreuillois : Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Berck-sur-Mer, Bernieulles, Beutin, Brexent-Enocq, Camiers, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Colline-Beaumont, Conchil-Le-Temple, Cormont, Cucq, Écuire, Estrée, Estréelles, Étaples, Frencq, Groffliers, Hubersent, Inxent, La Calotterie, Madeleine-sous-Montreuil, Le Touquet, Lefaux, Lépine, Longvilliers, Maresville, Merlimont, Montcavrel, Montreuil-sur-Mer, Nempont-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Rang-du-Fliers, Recques-sur-Course, Saint-Aubin, Saint Josse, Sorrus, Tigny-Noyelles, Tubersent, Verton, Waben, Wailly-Beaucamp, Widehem.

3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

a. Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

b. Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

Communes	Type de documents d'urbanisme	Date d'approbation
Airon-Notre-Dame	PLUi SUD OPALIEN	21/02/2025
Airon-Saint-Vaast	PLUi SUD OPALIEN	21/02/2025
Attin	PLU	09/07/2018
Beaumerie-Saint-Martin	CC	04/01/2023
Berck-sur-Mer	PLUi SUD OPALIEN	21/02/2025
Bernieulles	RNU	/
Beutin	RNU	/
Brexent-Enocq	PLU	04/01/2023
Camiers	PLU	14/10/2024
Campigneulles-les-Grandes	CC	04/01/2023
Campigneulles-les-Petites	PLU	04/01/2023
Colline-Beaumont	PLUi SUD OPALIEN	21/02/2025
Conchil-le-Temple	PLUi SUD OPALIEN	21/02/2025
Cormont	PLU	04/01/2023
Cucq	PLU	16/08/2018
Écuire	RNU	/
Estrée	PLU	04/01/2023
Estréelles	RNU	/
Étaples	PLU	30/09/2010
Frencq	PLU	04/01/2023
Groffliers	PLUi SUD OPALIEN	21/02/2025
Hubersent	CC	04/01/2023
Inxent	RNU	/
La Calotterie	RNU	/
La Madeleine-sous-Montreuil	RNU	/
Le Touquet	PLU	15/06/2020
Lefaux	PLU	27/05/2025
Lépine	RNU	/
Longvilliers	PLU	04/01/2023
Maresville	PLU	04/01/2023
Montcavrel	RNU	/
Merlimont	PLU	30/09/2021
Montreuil-sur-Mer	RNU	/
Nempont-Saint-Firmin	RNU	/
Neuville-sous-Montreuil	RNU	/
Rang-du-Fliers	PLUi SUD OPALIEN	21/02/2025
Recques-sur-Course	RNU	/
Saint-Aubin	PLU	17/03/2022
Saint Josse	PLU	04/01/2023
Sorris	CC	09/04/2003
Tigny-Noyelle	PLUi SUD OPALIEN	21/02/2025
Tubersent	PLU	04/01/2023
Verton	PLUi SUD OPALIEN	21/02/2025
Waben	PLUi SUD OPALIEN	21/02/2025
Wailly-Beaucamp	PLU	04/07/2024
Widehem	PLU	04/07/2024

PLUi PLU

Carte communale (CC)

Règlement National

d'Urbanisme (RNU)

Plusieurs de ces documents sont en cours de modification :

- Le PLUi SUD OPALIEN est sous un arrêté de modification datant du 8/04/2025, pour une modification de droit commun sur les communes de BERCK-SUR-MER, RANG-DU-FLIERS et VERTON. Actuellement, la démarche est à la concertation du public.
- Le PLU de la commune de CUCQ est en cours de modification de droit commun depuis l'arrêté du 15/05/2023. Actuellement, la démarche est à la concertation du public.
- Le PLU de la commune d'ÉTAPLES est en cours de modification simplifiée depuis l'arrêté du 4/02/2025. Une mise à disposition du public est ouverte du 3/11/2025 au 5/12/2025.
- Le PLU de SAINT JOSSE est en cours de modification de droit commun depuis l'arrêté du 10/12/2024. Actuellement, la démarche est à la concertation du public.

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui ☒ Non ☐

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Tous les documents d'urbanisme ayant été révisé, modifié ou créé après le 1^{er} février 2013 sont soumis à un examen cas par cas qui peut amener à une évaluation environnementale. 3 documents ont été soumis à une évaluation environnementale : le PLUi SUD OPALIEN, le PLU de CAMIERS et le PLU de WAILLY-BEAUCAMP.

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études : **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES**

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

Oui - non

Camiers, Étaples, Saint Josse, Cucq, Le Touquet, Merlimont, Berck-sur-Mer, Groffliers, Waben, Conchil-le-Temple

8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui - non -limitrophe
 Oui - non -limitrophe
 Oui - non -limitrophe
 Oui - non -limitrophe
 Oui - non -limitrophe

Zone de baignade : 6 zones de baignades sur la CA2BM :

- CAMIERS – Sainte-Cécile (profil de baignade réalisé)
- CAMIERS – Saint-Gabriel (profil de baignade réalisé)
- LE TOUQUET – Centre Plage (profil de baignade réalisé)
- CUCQ – Stella Plage (profil de baignade réalisé)
- MERLIMONT – Centre Plage (profil de baignade réalisé)
- BERCK – Centre Plage (profil de baignade réalisé)



Figure 1 : Carte des zones de baignade de la CA2BM (Agence de l'eau Artois-Picardie)

Ces zones de baignade sont limitrophes de notamment 2 communes : Groffliers et Étaples.

Zone conchylicole :

Tout le littoral ainsi que les estuaires appartiennent à des zones conchylicoles.

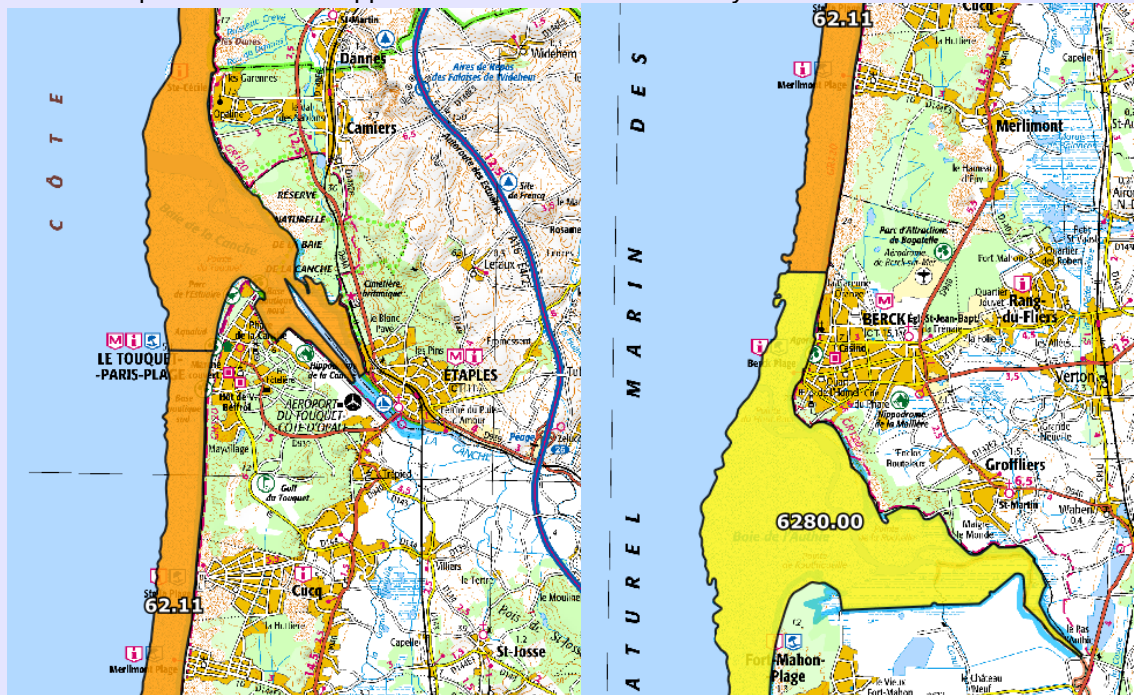


Figure 2 : Carte des zones conchylicoles sur le territoire de la CA2BM (OIEau Atlas des zones de production et de reparcage de coquillages)

Périmètre réglementaire de captage d'alimentation en eau potable :

On note la présence de 3 aires d'alimentation de captages validées :

- Aire d'alimentation de captage de Airon-Saint-Vaast (2 860 ha ; Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Verton, Boisjean, Conchil-Le-Temple, Rang-du-Fliers, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Wailly-Beaucamp, Écuire Lépine,) ;
- Aire d'alimentation de captage de Conchil-le-Temple (244 ha ; Tigny-Noyelle, Colline-Beaumont, Conchil-Le-Temple) ;
- Aire d'alimentation de captage d'Étaples – Lefaux (1567 ha ; Widehem, Frencq, Étaples, Lefaux).



La zone d'étude est concernée par le PPRI de la Vallée de la Canche, approuvé fin 2003. Elles concernent les communes de :

- Attin,
- Beaumerie-Saint-Martin,
- Beutin,
- Bréxent-Enocq,
- Cucq,
- Étaples
- La Calotterie,
- La Madelaine-sous-Montreuil,
- Montreuil-sur-Mer,
- Neuville-sous-Montreuil,
- Saint-Josse,
- Widehem.

Cours d'eau : Les fleuves côtiers l'Authie et la Canche sont implantés sur la zone d'étude ainsi que de nombreux autres plus petits cours d'eau. La Canche est un cours d'eau de première catégorie piscicole.



Figure 5 : Carte des cours d'eau de première catégorie piscicole (Fédération de Pêche 62)

Réservoirs biologiques : (<https://fichier.dreal-hauts-de-france.fr/cartotheque/18-a5a-a3.pdf>)

La rivière La course au Canche reprenant les ruisseaux La Bimoise et Les Baillons est un réservoir biologique recensé sur la zone d'étude, plus précisément au niveau des communes de Inxent, Recques-sur-Course, Estréelles, Estrée, Attin et Neuville-sous-Montreuil.

- 10.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - non
 Oui - non
 Oui - non
 Oui - non
 Oui - non
 Oui non

Zone NATURA 2000 :

Plusieurs sites NATURA 2000 sont recensés sur la zone d'étude. Lorsqu'elles sont considérées au titre de la Directive Habitats, il s'agit de Sites d'Importance Communautaire (SIC) alors que lorsqu'elles sont considérées au titre de la Directive Oiseaux, il s'agit de Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Les Sites d'importance communautaire sont :

- Baie de Canche et couloirs des trois Estuaires - FR3102005 ;
- Le Coteau de Dannes et de Camiers - FR3100483 ;
- Landes, mares et bois acides du Plateau e Sorrus Saint Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil - FR3100491 ;
- Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde - FR3100481 ;
- Dunes de l'Authie et Mollières de Berck - FR3100482 ;
- Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) – FR2200346 ;
- Prairies et Marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie – FR3100492.

Les Zones de Protection Spéciales sont :

- Estuaire de la Canche – FR3110038 ;
- Marais de Balançon – FR3110083 ;
- Dunes de Merlimont – FR3112004 ;

De plus, les communes de Tigny-Noyelle et Nempont-Saint-Firmin sont limitrophes de la ZPS Marais arrière-littoraux picards – FR2212003.

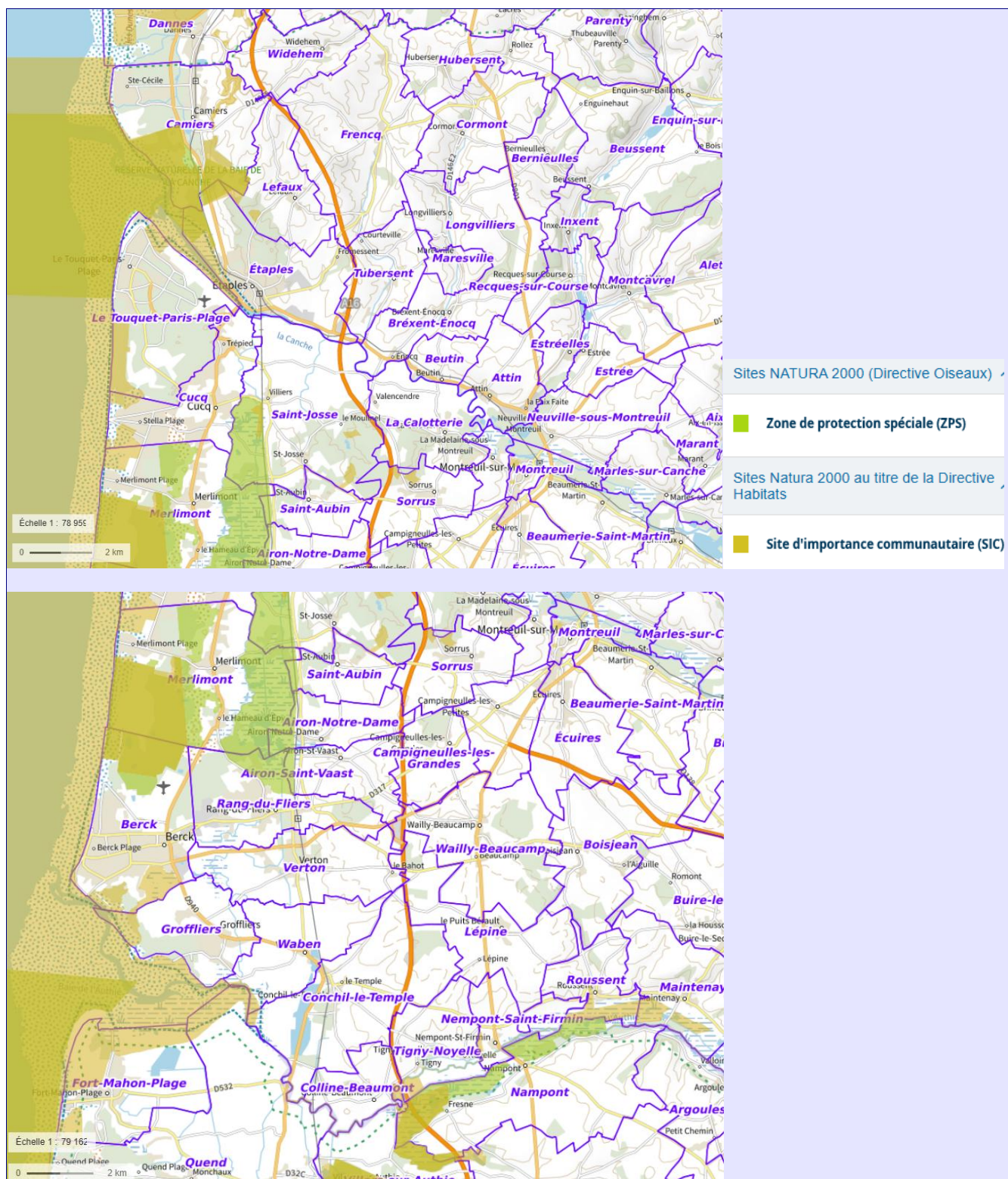


Figure 6 : Carte des zones Natura 2000 recensées sur la CA2BM

ZNIEFF de type I :

Plusieurs ZNIEFF de type I sont référencées sur le territoire étudié :

- Coteaux crayeux de Dannes et de Camiers – 310007274 ;
- Dunes de Dannes et du Mont Saint-Frieux -310007280 ;
- Dunes de Camiers et Baie de Canche – 310007015 ;
- Forêt dunaire du Touquet – 310030022 ;
- Dunes de Mayville – 310007277 ;
- Prairies humides péri-urbaines de Cucq – 310030020 ;
- Prairies humides de la Grande Tringue – 310030021 ;
- Le Communal de Merlimont – 310013284 ;
- Dunes de Stella-Plage – 310013725 ;
- Zone humide du Fond du Valigot à Étaples – 310030106 ;
- Landes et Bois de Saint-Josse – 310007247 ;
- Bois de Longvilliers – 310030063 ;

- La Vallée de La Course et ses affluents des sources à sa confluence avec la Canche – 310007269 ;
- Bois tourbeux, marais e prairies alluviales de La Calotterie et d'Attin à Neuville-sous-Montreuil – 310013691 ;
- Marais de la Nocq – 310030085 ;
- Marais de Balançon – 310007236 ;
- Dunes de Merlimont – 310007234 ;
- Prairies humides arrières-littorales bocagères et Boisement tourbeux de Verton, Rang-du-Fliers et Berck – 310013318 ;
- Rive Nord de la Baie d'Authie – 310007240 ;
- Complexe humide arrière-littoral de Waben et Conchil-Le-Temple – 310013734 ;
- Bois de la Commanderie à Conchil-Le-Temple – 310030019 ;
- Marais de Tigny-Noyelle – 310013698 ;
- Marais de Nempont-Saint-Firmin – 310013696 ;
- Forêt et pelouse de Montcavrel – 310007273.

Deux ZNIEFF sont limitrophes du territoire : au nord, le Coteau crayeux de Nesles-Verlincthun et bois de Tingry et motte féodale (310007275) est limitrophe à la commune de Hubersent tandis qu'au sud, le Cours de l'Authie, Marais et Coteaux associés (220013966) est limitrophe de Tigny-Noyelle et de Nempont-Saint-Firmin.

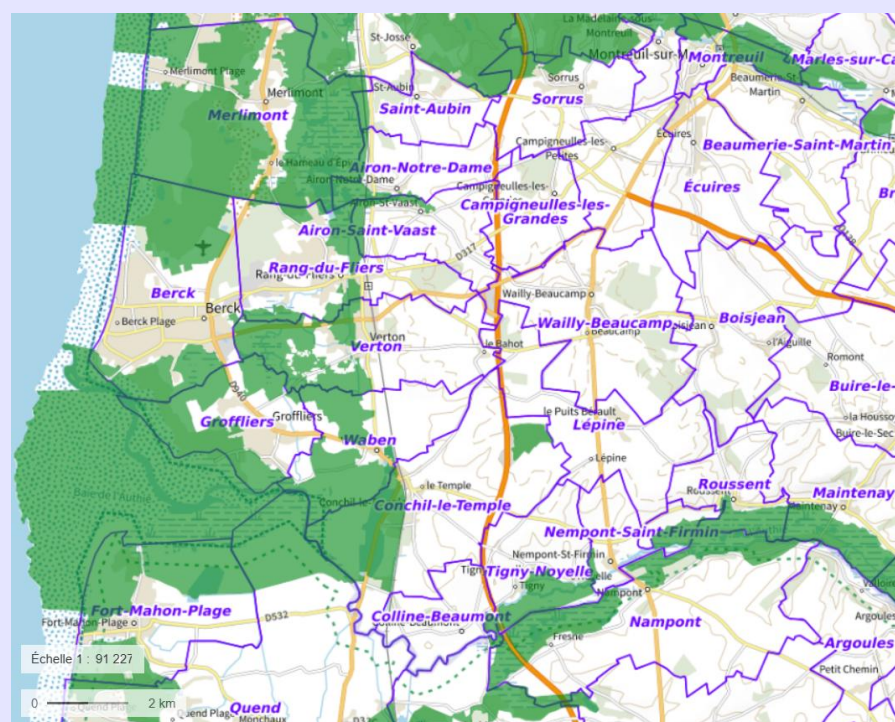
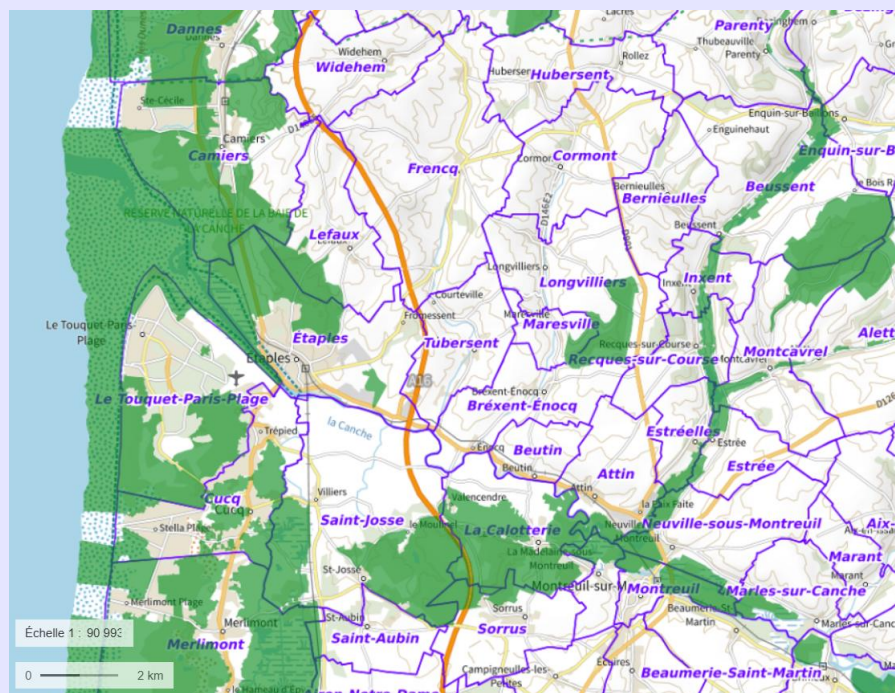


Figure 7 : Carte des ZNIEFF de type I sur le territoire concerné (Géoportail)

Zone humide :

Une zone humide d'importance internationale (site Ramsar) est recensée sur le territoire de la CA2BM. Il s'agit de la Baie de Somme (FR7200018).

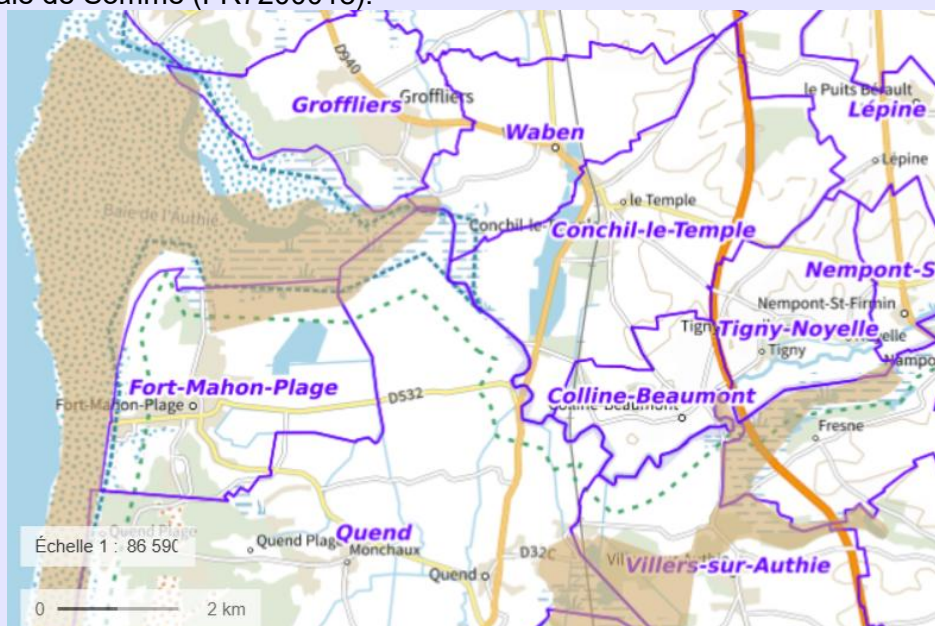


Figure 8 : Carte des zones humides d'importance internationale (Géoportail)

La carte suivante présente les zones humides et à dominante humide répertoriées sur le territoire concerné.



Figure 9 : Carte des zones humides recensées (RPDZH - Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides)

Trame verte et bleue :

Le territoire de la CA2BM est compris dans différents corridors et trames biologiques.

On note des corridors littoraux, des corridors multitrames le long de la Canche et de l'Authie ainsi qu'un corridor ouvert au nord du territoire.

Des réservoirs de biodiversité et des corridors, liés à la trame bleue sillonnent le territoire à travers les cours d'eau.

Plusieurs réservoirs de biodiversité de la trame verte se situent le long du littoral et le long de certains cours d'eau dont l'Authie. Une grande partie du territoire de la CA2BM est localisé sur des zones à enjeu d'identification de corridors bocagers.

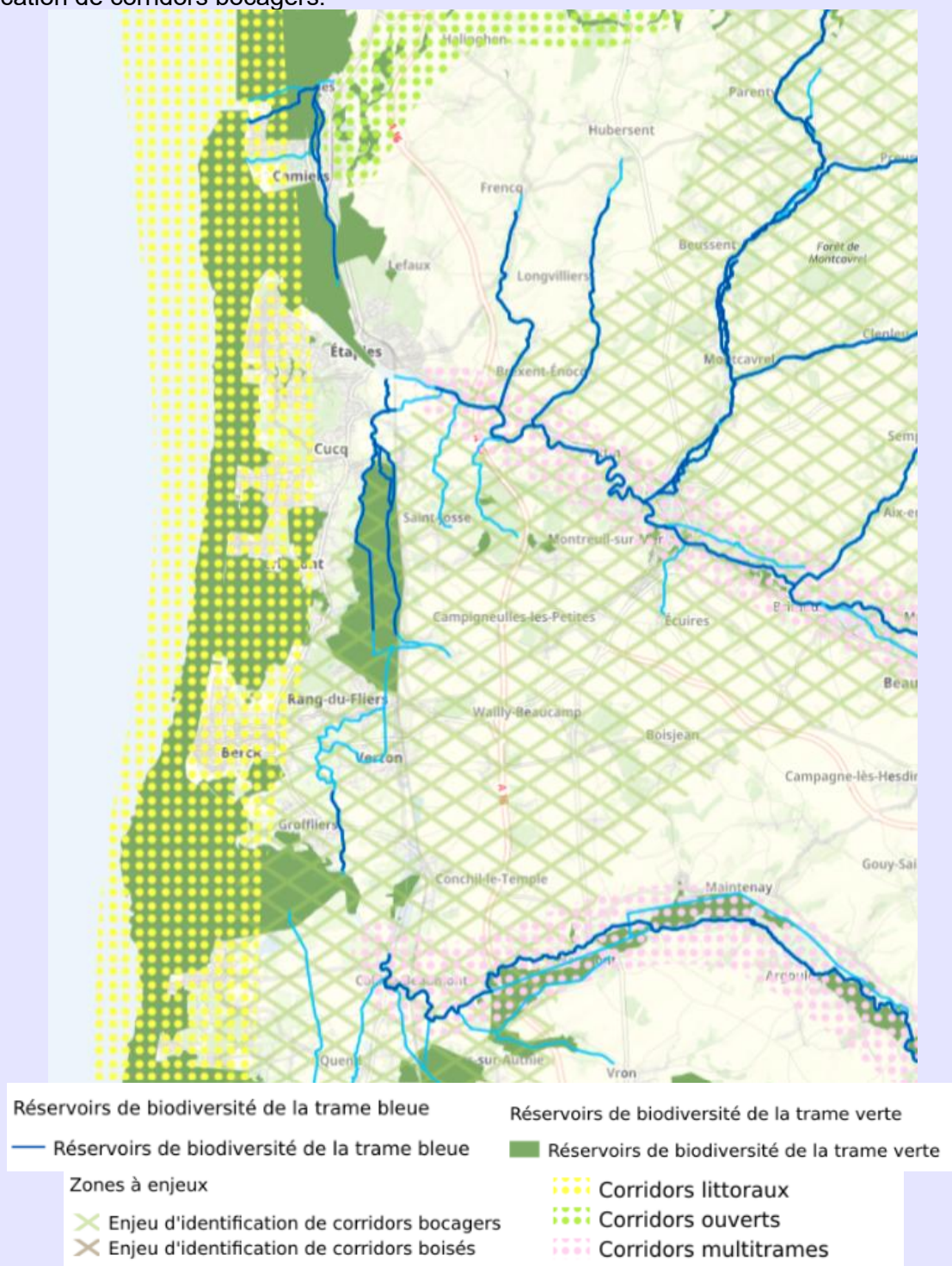


Figure 10 : Carte de la trame verte et bleue du territoire de la CA2BM (SRADDET Hauts-de-France)

Espèces protégées :

Les espèces protégées recensées dans les zones Natura 2000 sont les suivantes :

- Amphibiens :
 - 1166 – Triton crêté ; (FR3100481, FR3100483, FR3100482, FR3100482)
- Mollusques :
 - 1014 – Vertigo étroit ; (FR3100481, FR3100482)

- 1016 – Vertigo Des Moulins ; (FR3100481, FR3100492)
- Poissons :
 - 1095 – Petromyzon marinus ; (FR3102005)
 - 1096 – Lamproie de Planer ; (FR3100492)
 - 1099 – Lamproie de rivière ; (FR3102005, FR3100492)
 - 1102 – Alosa alosa ; (FR3102005)
 - 1106 – Saumon atlantique ; (FR3102005, FR3100482)
 - 1163 – Chabot ; (FR3100492)
- Mammifères :
 - 1303 – Petit Rhinolophe ; (FR3100492)
 - 1304 – Grand Rhinolophe ; (FR3100481, FR3100483, FR3100491, FR3100492)
 - 1308 – La Barbastelle ; (FR3100483, FR3100492)
 - 1321 – Vespertilion à oreilles échancrées ; (FR3100483, FR3100483, FR3100492)
 - 1324 – Grand Murin ; (FR3100483, FR3100483, FR3100492)
 - 1351 – Phocoena phocoena ; (FR3102005)
 - 1364 – Phoque gris ; (FR3102005, FR3100482)
 - 1365 – Phoque veau-marin ; (FR3102005, FR3100482)
- Insectes :
 - 1042 – Leucorhine à gros thorax ; (FR3100481)
 - 1078 – Ecaïlle chiné ; (FR3100481, FR3100483, FR3110083)
- Oiseaux :
 - Aigle criard ; (FR3110038)
 - Alouette lulu ; (FR3110038, FR3112004)
 - Alouette garzette ; (FR3112004)
 - Bernache nonette ; (FR3110038)
 - A021 - Butor étoilé ; (FR3110083, FR310038, FR3112004, FR2212003)
 - A022 - Blongios nain ; (FR3110083, FR3110038, FR2212003)
 - A023 - Bihoreau gris ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - Guifette noire ; (FR3110038, FR3112004)
 - Harle piette ; (FR3110038)
 - A026 - Aigrette garzette ; (FR3110083, FR3110038, FR2212003)
 - A027 - Grande aigrette ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - A029 - Héron pourpré ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - A031 - Cigogne blanche ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - A030 - Cigogne noire ; (FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - A034 - Spatule blanche ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - Bondrée apivore ; (FR3110083, FR3110038)
 - A073 - Milan noir ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - Milan royal ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004)
 - Circaète Jean-le-Blanc ; (FR3110083, FR3112004)
 - A081 - Busard des roseaux ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - A082 - Busard Saint-Martin ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - A084 - Busard cendré ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - A094 - Balbuzard pêcheur ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - Faucon kobez ; (FR3110083, FR3112004)
 - A098 - Faucon émerillon ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - A103 - Faucon pèlerin ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - Fauvette pitchou ; (FR3112004)
 - A119 - Marouette ponctuée ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - A120 - Marouette poussin ; (FR3112004, FR2212003)
 - A121 – Marouette de Baillon ; (FR2212003)
 - Grue cendrée ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004)
 - A131 - Échasse blanche ; (FR3110083, FR3110038, FR2212003)
 - A132 - Avocette élégante ; (FR3110083, FR3110038, FR2212003)
 - A140 - Pluvier doré ; (FR3110083, FR3110038, FR2212003)
 - A151 - Combattant varié ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
 - Bécassine double ; (FR3110083)

- A055 - Bécassine des marais ; (FR2212003)
- Barge rousse ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004)
- A166 - Chevalier sylvain ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
- A186 - Mouette mélanocéphale ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
- A222 - Hibou des marais ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
- Engoulevent d'Europe ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004)
- A229 - Martin-pêcheur d'Europe ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
- A272 - Gorgebleue à miroir ; (FR3110083, FR3110038, FR3112004, FR2212003)
- Phragmite aquatique ; (FR3110083, FR3112004)
- Phalarope à bec étroit ; (FR3110038)
- Plongeon arctique ; (FR3110038)
- Plongeon catmarin ; (FR3110038)
- Pyrargue à queue blanche ; (FR3110038)
- A236 - Pic noir ; (FR3112004, FR2212003)
- A153 – Sarcelle d'été ; (FR2212003)
- Sterne caugek ; (FR3110038, FR3112004)
- Sterne naine ; (FR3110038)
- Sterne pierregarin ; (FR3110038, FR3112004)
- Sterne arctique ; (FR3112004)
- Râle des genêts ; (FR3112004)
- Bécasseau sanderling ; (FR3110038)
- Bruant des neiges ; (FR3110038)
- Bruant ortolan ; (FR3112004)
- Courlis cendré ; (FR3110038)
- Gravelot à collier interrompu ; (FR3110038, FR3112004)
- Grèbe esclavon ; (FR3112004)
- Linotte à bec jaune ; (FR3110038)
- A072 - Bondrée apivore ; (FR3112004, FR2212003)
- Œdicnème criard ; (FR3112004)
- Flore :
 - 1493 – Sisymbre couché ; (FR3100483)
 - 1614 – Ache rampante ; (FR3100492, FR3110083)
 - 1903 – Liparis de Loësel. (FR3100481, FR3110083)

Nappe phréatique sensible :

La nappe phréatique sensible est présente sur les 3 aires d'alimentation de captages du territoire :

- Aire d'alimentation de captage de Airon-Saint-Vaast (2 860 ha ; Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Verton, Boisjean, Conchil-Le-Temple, Rang-du-Fliers, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Wailly-Beaucamp, Écuire Lépine,) ;
- Aire d'alimentation de captage de Conchil-le-Temple (244 ha ; Tigny-Noyelle, Colline-Beaumont, Conchil-Le-Temple) ;
- Aire d'alimentation de captage d'Étaples – Lefaux (1567 ha ; Widehem, Frencq, Étaples, Lefaux).

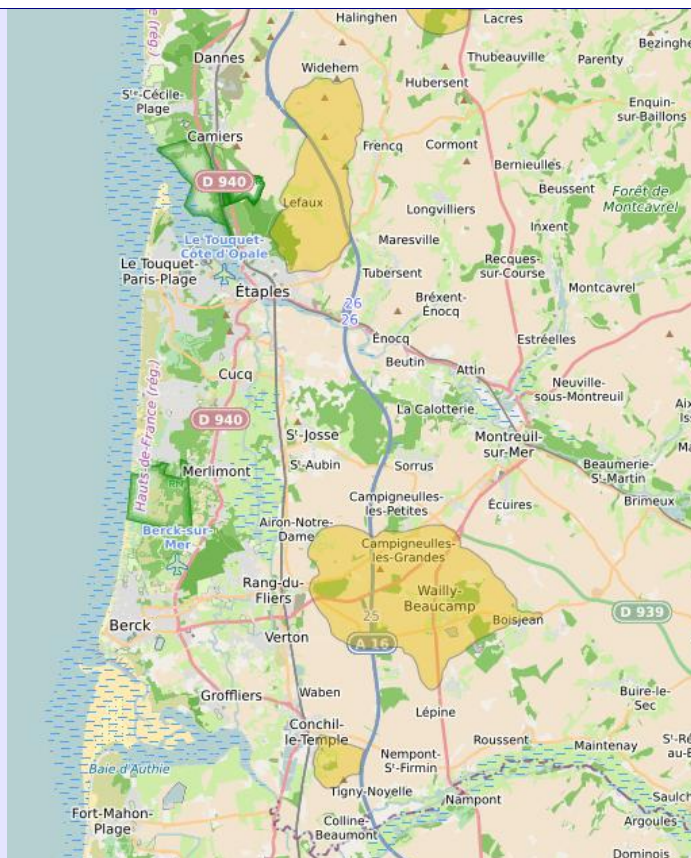


Figure 11 : Carte des aires d'alimentation de captage (Gest'eau)

11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : **L'Authie FRAR05 et la Canche FRAR13**
- Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : **« Craie de la vallée de l'Authie » FRAG309 - « Craie de la vallée de la Canche Aval » FRAG305**

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données précises (biblio, mesures locales)

Masse d'eau superficielle : FRAR05 l'Authie

- État écologique : **bon**
- État chimique : **mauvais**

FRAR13 la Canche

- État écologique : **bon**
- État chimique : **mauvais**

Masse d'eau souterraine : FRAG309 Craie de la vallée de l'Authie

- État chimique : **médiocre**

FRAG305 Craie de la vallée de la Canche

- État chimique : **médiocre**

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

☒ Oui - ☐ non
☒ Oui - ☐ non
☒ Oui - ☐ non

Le territoire appartient au SCoT du Montreuillois et est divisé sur 2 SAGE, celui de l'Authie et celui de la Canche.

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	☒ Oui ☐ non
Les communes suivantes ne prévoient aucune mesure spécifique d'urbanisme : Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Bernieulles, Beutin, Écuires, Estréelles, Inxent, La Calotterie, La Madelaine-sous-Montreuil, Le Touquet, Lépine, Montcavrel, Montreuil-sur-Mer, Nempont-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Recques-sur-Course, Waben. Attin comprend six zones d'urbanisation, dont cinq zones 1AU (zones d'urbanisation futures réservées à l'habitat) et une zone 2AU (zone d'urbanisation future à long terme). Certaines de ces zones sont déjà urbanisées. Beaumerie-Saint-Martin dispose de trois secteurs principaux d'urbanisation : - Un secteur au nord-ouest du village, en provenance de Montreuil-sur-Mer, pour la création de sept nouveaux logements sur une surface de 7 340 m². - Un secteur central, entre la RD349 et la rue d'en Haut, pour huit nouveaux logements sur 7 400 m². - Un secteur au sud-est, à l'entrée du village, avec deux logements sur 2 835 m². De plus, huit autres unités pourraient être construites dans des terrains situés dans des dents creuses. Berck-sur-Mer possède 12 secteurs d'urbanisation : - Secteur 1 : deux zones, 1AUR et 1AUE, sur la route de Merlimont, pour la construction de 250 logements, dont au moins 50% seront en mitoyenneté ou collectifs. - Secteur 2 : une zone UD entre la rue du Docteur Calot et le Boulevard de la Manche, dédiée à l'aménagement des voies et la construction de logements. - Secteur 3 : une zone UB et N rue du corps de garde et la Dune Oasi, pour la construction de 25 logements locatifs sociaux. - Secteur 4 : une zone UD aux chemins aux raisins, avec 50 logements, dont 50% en mitoyenneté ou collectifs. - Secteur 5 : une zone 1AU au Trou aux loups, pour 50 logements. - Secteur 6 : une zone 1AU Avenue de Verdun et Impasse Tatave, pour 34 logements, dont 30% seront en mitoyenneté ou collectifs. - Secteur 7 : une zone UE sur le site économique de la Vigogne, pour le prolongement des voiries existantes et l'aménagement de voies piétonnes, tout en préservant le talus. - Secteur 8 : une zone 1AU rue du 8 mai 1945 et avenue de la République, pour la construction de 32 logements, dont 16 seront en mitoyenneté ou collectifs. - Secteur 9 : une zone 1AU avenue de Boulogne, pour 16 logements, dont 30% seront en mitoyenneté ou collectifs. - Secteur 10 : une zone 1AU rue du 8 mai 1945, pour 44 logements, dont 50% seront en mitoyenneté ou collectifs. - Secteur 11 : une zone UD rue de Foier, pour 18 logements, avec 30% en mitoyenneté ou collectifs. - Secteur 12 : une zone N à L'anse des Sternes, pour l'aménagement du stationnement bateau sur le parking VL. Bréxent-Enocq dispose de cinq zones d'urbanisation : - Deux zones 1AU d'une superficie totale de 2,29 ha étaient initialement prévues en périphérie de la rue de Beutin. Actuellement, seule la partie sud du secteur a été développée, permettant la construction de 9 logements. - Trois zones 2AU d'une superficie totale de 6,06 ha. La première zone se trouve entre la rue de Boulogne et la rue de Tubersent, tandis que les deux autres se situent entre la rue d'Haudique et la résidence du Mot d'Hodicq. Camiers possède : une zone 1AUa, Une zone 1AUB et deux zones 2AUa. La commune de Campigneulles-les-Grandes ne possède aucun projet d'urbanisme en cours. Cependant, elle dispose de zones constructibles représentant une superficie de 8,7 ha, soit l'équivalent de 87 terrains à bâtir. Ces zones se situent principalement dans la rue des Bois et la route de Montreuil. Campigneulles-les-Petites possède une zone AU de 11,93 ha, qui est subdivisée comme suit :	

- Une partie AUe (zone d'activité) de 2,70 ha.
- Une partie AUh (zone d'habitat) de 4 ha, située sur la zone Sorrus-Berck.
- Deux autres parties AU :
 - 1,37 ha sur la zone Mouchet-Pizet.
 - 1,02 ha sur la zone Saint Justin.

La commune de **Colline-Beaumont** dispose d'une zone 1AUT (zone destinée aux activités d'hébergement hôtelier) d'une superficie de 17 ha située dans la rue des Croisés. Le projet prévoit l'aménagement d'un nouveau camping d'au moins 500 emplacements, avec toutes les infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement.

Conchil-Le-Temple possède une zone AU située au centre du bourg et dans la rue des Écoles. Un projet de construction prévoit 29 logements, dont au moins 15% seront des logements locatifs sociaux et 5% seront en accession sociale à la propriété.

La commune de **Cormont** dispose d'une zone 2AU de 2,6 ha, divisée en deux parties : 1,36 ha pour l'habitat et 1,24 ha pour les activités.

Cela représente environ 8 parcelles d'activités et la possibilité de construire 17 logements.

Cucq possède plusieurs zones à urbaniser, pour un total de 4,64 ha, répartis de la manière suivante :

- Au nord de la commune, dans le secteur de Trépied et du Champ Capet, 1,1 ha.
- Au centre de la commune, entre la rue Paul Lemaître et l'avenue de la Libération, 2,55 ha. Cette zone inclut une zone humide de 700 m² qui ne sera pas construite. La densité prévue pour cette zone est d'environ 30 à 35 logements.
- Au sud de la commune, dans le secteur du Bout des Certains, 0,99 ha.

La commune d'**Estrée** dispose de 2 zones à urbaniser :

- Une zone 1AU, située sur la D150, rue de Montreuil, à la sortie du bourg en direction de Neuville-sur-Montreuil.
- Une zone 2AU, localisée au fond de l'impasse des érables.

Étaples présente 3 secteurs d'urbanisation :

- Une zone 1AU, dédiée à la construction de 28 logements/ha, qui pourront être des logements locatifs ou en accession sociale.
- Une zone 2AUe de 54 ha, faisant partie du projet OPALOPOLIS, qui est destiné à des activités industrielles, artisanales et commerciales. Cette zone prévoit une densité de 28 logements/ha, dont 20% seront en accession sociale.
- Une zone 1AUaz, située dans la ZAC du domaine des Prés, avec la répartition suivante des lots :
 - 43% de lots libres.
 - 28% de maisons individuelles en locatifs.
 - 22% de maisons individuelles en primo-accession.
 - 7% de logements locatifs.

Des espaces verts sont également prévus dans cette zone.

La commune de **Frencq** dispose de 6 zones à urbaniser :

- Trois zones 1AU, situées en extension immédiate du bourg, entre la D113 et la D145, au niveau du centre du bourg.
- Une zone AUh, destinée aux secteurs d'activités hôtelières, à proximité du Château de Rosamel.
- Une zone 1AUz, dédiée aux sports, loisirs et équipements publics.
- Une zone 2AU, située également entre la D113 et la D145.

Groffliers possède un secteur 1AU de 2,3 ha au centre du bourg. Ce secteur est compris dans une zone humide, ce qui implique certaines restrictions pour le développement. Les aménagements proposés comprennent :

- Une boucle principale de desserte reliant la basse rue et la route de Berck.
- L'aménagement de voies piétonnes.

- La construction de 46 logements, avec la répartition suivante : 20% de logements en mitoyenneté, 15% de logements locatifs sociaux et 5% en accession sociale à la propriété.

La commune d'**Hubersent** dispose de zones constructibles, sans projet d'urbanisme détaillé actuellement connu.

Lefaux comprend une zone 1AUa d'une superficie d'environ 2 hectares, destinée à l'urbanisation future.

La commune de **Longvilliers** compte trois zones d'urbanisation :

- Une zone 1AU de 2,58 ha, située le long de la rue de Tateville.
- Deux zones 2AU, d'une superficie totale de 4,01 ha : l'une se situe rue de Recques et l'autre se trouve aux abords de la Dordogne.

Maresville dispose de deux zones d'urbanisation situées le long de la rue de la Dordogne :

- Une zone 1AU, qui prévoit la construction de 10 logements.
- Une zone 2AU, avec un projet de 10 logements maximum.

En outre, plusieurs zones d'urbanisation futures ont été définies dans les dents creuses de **Merlimont**. Elles sont réparties comme suit :

- Une zone 1AUa (11,76 ha) : 90 à 120 logements, avec des équipements publics, des commerces et des services.
- Une zone 1AU, rue Marc Vincent (3,56 ha) : environ 25 à 30 logements.
- Une zone 1AU, rue du Communal (2,33 ha) : environ 20 à 30 logements.
- Une zone 1AU, rue des Prés Morus (3,94 ha) : environ 30 à 40 logements.
- Une zone 1AU, zones arrières Leroy Merlin (0,9 ha) : environ 5 à 7 logements.
- Une zone 2AU (7,98 ha) : environ 80 à 100 logements.

Rang-du-Fliers possède une zone UC de 3,14ha située sur l'artère principale du centre. Le projet d'aménagement inclut la création d'une boucle de desserte entre la rue Jean Moulin et la route de Berck, l'aménagement de voies piétonnes et la construction de 94 logements, dont 30% seront des logements locatifs sociaux et 20% des logements sociaux en accession à la propriété.

Saint-Aubin est concerné par des projets d'aménagement au niveau du centre-bourg, de la rue des Corps Saints et de la RD144.

Saint-Josse prévoit plusieurs projets d'urbanisme :

- Une extension de l'habitat sur la zone du Petit Capelle et le chemin de Saint Barnabé, avec 10% de logements locatifs aidés et 20% de logements en accession à la propriété, à une densité de 20 logements/ha.
- Une zone d'urbanisation future à vocation artisanale, située sur la zone de La Judocienne.

Certains secteurs de **Sorris** ont déjà été urbanisés, notamment avec la création de nouveaux lotissements rue Patis de l'Église et allée de Patis à Coulons.

Tigny-Noyelle dispose d'une zone 1AU de 1,68 ha, pour un projet de 33 logements, dont 15% en logements locatifs sociaux et 5% en logements en accession sociale à la propriété. Ce projet inclut également la création d'une voie principale de desserte, de voies piétonnes, et un système de gestion des eaux de ruissellement, avec une zone tampon pour le drainage et une végétalisation maximale.

Tubersent dispose d'une zone de développement urbain le long de la rue de Courteville, avec un projet de 25 logements. À ce jour, 20 logements ont déjà été construits.

Verton présente deux zones d'urbanisation :

- Une zone 1AU sur la Route de Wailly (6,1 ha), visant à créer des espaces publics centraux et des lieux de convivialité, ainsi que la construction de 122 logements, dont 30% en mitoyenneté ou en collectif (20% en logements locatifs sociaux et 20% en logements en accession sociale à la propriété).

- Une zone UE sur la Route de Waben (7,08 ha), incluant l'aménagement d'une boucle principale de desserte à partir de la route de Waben, avec la préservation des éléments naturels existants.

Wailly-Beaucamp comprend quatre zones d'urbanisation :

- 2 zones 1AU, dans le centre communal, couvrant une superficie totale de 4,04 ha.
- 1 zone 2AU, dans le centre communal, de 9,55 ha.
- 1 zone 1AUE, au nord du territoire, d'une superficie totale de 10,5 ha.

Widehem possède deux secteurs d'urbanisation :

- Une zone 1AU au nord, entre l'église et la rue des Pinsons.
- Une zone 2AU, pour la partie qui assurera la liaison vers le chemin du Bois.

14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Séparatif⁴
Unitaire

Communes	Réseaux Séparatif		Réseau Unitaire
	Eaux Usées	Eaux Pluviales	
Airon-Notre-Dame		X	
Airon-Saint-Vaast		X	
Attin	X	X	
Beaumerie-Saint-Martin	X	X	
Berck-sur-Mer	X	X	
Bernieulles		X	
Beutin	X	X	
Brexent-Enocq		X	
Camiers	X	X	
Campigneulles-les-Grandes		X	
Campigneulles-les-Petites	X	X	
Colline-Beaumont		X	
Conchil-le-Temple	Secteurs avec mini STEP	X	
Cormont		X	
Cucq	X	X	
Écuïres	X	X	
Estrée		X	
Estréelles		X	
Étaples	X	X	
Frencq	X (13%) mini STEP	X	
Groffliers	X	X	
Hubersent		X	
Inxent		X	
La Calotterie		X	
La Madelaine-sous-Montreuil	X (30%)	X	
Le Touquet	X	X	
Lefaux	X	X	
Lépine		X	
Longvilliers		X	
Maresville		X	
Montcavrel	1 secteur avec mini STEP	X	
Merlimont	X (71%)	X	
Montreuil-sur-Mer		X (40%)	X
Nempont-Saint-Firmin		X	
Neuville-sous-Montreuil	X	X	
Rang-du-Fliers	X	X	
Recques-sur-Course		X	
Saint-Aubin		X	
Saint Josse	1 secteur avec mini STEP	X	
Sorris	X (78%)	X	
Tigny-Noyelle		X	
Tubersent	1 secteur avec mini STEP	X	
Verton	X	X	
Waben		X	
Wailly-Beaucamp		X	
Widehem		X	

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui ☒ non

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Sur les 46 communes, une quinzaine d'ouvrages de rétention des eaux pluviales est référencé. Ces ouvrages sont la plupart du temps des bassins de rétention. Les communes concernées sont : Airon-Saint-Vaast (mare du château), Beutin (3 bassins), Campigneulles-les-Petites, Cucq (bassin enterré), La Calotterie (retenue d'eau), Lépine, Recques-sur-Course (uniquement dans le cadre de gros orages), Saint Josse, Sors et Widehem.	Oui ☒ non
--	---

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine						
17. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?						Oui ☒ non
18. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?						Oui ☒ non
19. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?						Oui ~~non~~ Oui ~~non~~ Oui ~~non~~ Oui ~~non~~
Communes	Nombre d'installations		Conformités	Non conformités	Date du contrôle	5139 unités de traitement autonomes doivent être mises en conformité d'après les données du SPANC Ces unités doivent être mises en conformité selon différents délais : - 2083 unités avant 1 an ; - 1043 unités avant 4 ans ; - 2013 sans délai.
	Totales	Contrôlées				
Airon-Notre-Dame	95	100%	38%	62%	2021	
Airon-Saint-Vaast	87	80%	10%	70%	2021	
Attin	57	30%	7%	23%	2021	
Beaumerie-Saint-Martin	159	45%	15%	30%	2021	
Bernieulles	98	87%	22%	65%	2021	
Beutin	57	91%	48%	52%	2021	
Brexent-Enocq	287	100%	37%	63%	2020	
Campigneulles-les-Grandes	130	89%	35%	54%	2021	
Campigneulles-les-Petites	60	33%	15%	18%	2021	
Colline-Beaumont	Aucune donnée fournie par le SPANC					
Conchil-le-Temple	Aucune donnée fournie par le SPANC					
Cormont	120	26%	8%	18%	2021	
Cucq	3098	38%	4%	34%	2021	
Écuire	146	44%	13%	31%	2021	
Estrée	126	71%	23%	48%	2021	
Estréelles	146	95%	41%	54%	2021	
Étapes	90	58%	10%	48%	2021	
Frencq	326	100%	29%	71%	2020	
Hubersent	113	98%	28%	70%	2020	
Inxent	116	87%	32%	55%	2021	
La Calotterie	287	98%	28%	70%	2020	
La Madelaine-sous-Montreuil	64	93%	25%	69%	2021	
Le Touquet	1098	93%	10%	83%	2021	
Lépine	Aucune donnée fournie par le SPANC					
Longvilliers	121	99%	27%	73%	2020	
Maresville	41	100%	34%	66%	2021	
Montcavrel	189	82%	24%	58%	2021	
Merlimont	1701	49%	7%	42%	2021	
Nempont-Saint-Firmin	Aucune donnée fournie par le SPANC					
Neuville-sous-Montreuil	6	67%	50%	17%	2020	

Recques-sur-Course	130	96%	38%	58%	2021	
Saint-Aubin	140	69%	19%	50%	2021	
Saint Josse	612	96%	22%	74%	2021	
Sorrus	66	84%	41%	43%	2021	
Tigny-Noyelle	Aucune donnée fournie par le SPANC					
Tubersent	245	100%	28%	72%	2021	
Waben	Aucune donnée fournie par le SPANC					
Wailly-Beaucamp	410	97%	30%	67%	2021	
Widehem	96	22%	6%	16%	2021	
20. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ? La CA2BM ne prévoit pas de surface minimum parcellaire. Pour autant, les PLU des communes de Maresville, Longvilliers et Cormont prévoient une superficie minimale, sans que celle-ci soit renseignée dans le cadre d'une construction d'habitation. Toutefois, les PLU des communes de Frencq et Lefaux prévoient sur les zones U et 1AU, une surface minimale de parcelle de 700 m² pour que celle-ci soit constructible à des fins d'habitations dans le cas de l'ANC.						Oui ☒ non - sans objet
21. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?						Oui ☒ non Oui ☒ non
22. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?						Oui ☒ non
Si oui, lesquels :						
23. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? La CA2BM possède actuellement des mini stations de traitement : - 2 à Frencq, situées au Clos Saint Martin et au lotissement les Crapauds ; - 1 à Beutin, Résidence la Ballastière, - 1 à Saint Josse, située au Clos de l'Hermitage, - 1 à Wailly-Beaucamp ; - 1 à Tubersent ; - 1 à Montcavrel ; - 2 à Conchil le Temple - 2 à Widehem, une unité à la Résidence Les éoliennes et une autre à la Résidence l'Orée du bois. La commune de Lefaux possède actuellement un traitement d'assainissement collectif de type filtre planté de roseaux. La commune de Camiers traite ses eaux usées sur la STEP de Dannes-Camiers. La STEP de Montreuil-sur-Mer reçoit les eaux usées de 9 communes de la CA2BM : Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Beutin, Campigneulles-les-Petites, La Madelaine-sous-Montreuil, Montreuil-sur-Mer, Neuville-sous-Montreuil et Sorrus. La STEP de Berck-sur-Mer reçoit les eaux usées de 4 communes de la CA2BM : Berck-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers et Verton. La STEP de Le Touquet - Paris Plage reçoit les eaux usées des communes de Cucq, Étaples, Le Touquet et Merlimont.						Oui ☒ non Oui ☒ non Oui ☒ non Oui ☒ non
24. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments						Oui ☒ non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Les différents systèmes d'assainissement (Montreuil, Le Touquet, Berck-sur-Mer et Camiers sont gérés à travers des contrats de délégations de service public, avec obligation de continuité de service. En cas de rupture électriques, des groupes électrogènes peuvent être déployés sur le territoire et un stock de pièces de pompage permet d'assurer le transfert des effluents en cas de panne.	
25. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui ☒ non Oui ☒ non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
26. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui ☒ non Oui ☒ non Oui ☒ non Oui ☒ non
Lesquels :	
Communes impactées	Problématiques identifiées
Airon-Notre-Dame	Défaillances de fonctionnement des puits d'infiltrations
Airon-Saint-Vaast	Colmatage des puits d'infiltration, problématiques de ruissellement avec coulée de boues, envasement exutoire
Attin	Problèmes d'écoulement avec stagnation d'eau dans la grande rue
Bernieulles	Ruissellement prononcée avec coulées de boues et de cailloux
Beutin	Ruissellement prononcée avec coulées de boues
Brexent-Enocq	Inondations récurrentes
Camiers	Inondations de voirie et inefficacité des ouvrages d'infiltrations type puits de perte ou nids d'abeille
Estréelles	Mise en charge des fossés et des rivières
Groffliers	Points de débordements lors d'événements pluviaux de forte intensité
Inxent	Problématiques de ruissellement importante, aggravées par la présence de terre
Lépine	Problématiques de mise en charges et de débordements importants lors de gros orages avec des débordements des puits de pertes
Longvilliers	Coulées de boues engendrées par le ruissellement des parcelles agricoles, et montée en charge de la rivière communale en cas de fortes pluies
Maresville	Sous-dimensionnement des puits de perte
Montcavrel	Risques d'inondations et de débordements de certains fossés
Nempont-Saint-Firmin	Surcharge des réseaux pouvant entraîner des inondations en cas de fortes pluies.
Recques-sur-Course	Inondations
Saint-Aubin	Inondations
Saint-Josse	Inondations, mis en charge dans du réseau près de la zone industrielle,

27.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Oui - non

Lesquelles :

Infrastructures urbaines

- réseaux pluviaux structurés
- fossés, puits, bassins de rétention
- ouvrages de refoulement, déversoirs d'orage
- aménagements de séparation et déconnexion EP/ EU

Aménagements ruraux et d'hydraulique douce

- fascines, bandes enherbées, haies
- fossés enherbés, fossés béton, fossés à redents
- digues, creuses, diguettes végétales
- merlons, barrages filtrants

28.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui - non

Certaines zones ont été identifiées comme sensible aux inondations dans les documents et zonages réglementaires. Les communes concernées par ces zones sont recensées ci-après :

Communes contenant des zones sensibles aux risques liés aux eaux pluviales	
Attin	Sud
Beaumerie-Saint-Martin	Nord
Berck	Sud-Est
Beutin	Sud-Ouest
Brexent-Enocq	Sud-Ouest
Colline-Beaumont	Sud
Conchil-le-Temple	Ouest
Cucq	Nord-Est
Étaples	Au Bord de la Canche
Groffliers	Majorité de la commune
La Calotterie	Nord
La Madelaine-sous-Montreuil	Nord
Le Touquet	Nord, au niveau de la Canche
Lépine	Parcelles au sud
Montreuil-sur-Mer	Nord
Nempont-Saint-Firmin	Sud
Neuville-sous-Montreuil	Sud-Ouest
Rang-du-Fliers	Sud-Ouest
Saint-Josse	Nord
Tigny-Noyelle	Sud
Tubersent	2 parcelles au sud
Verton	Ouest
Waben	Ouest

29.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Oui - non

Secteurs classifiés en zone 2 des cartes de zonage pluvial.

Les principaux enjeux sont liés à la saturation des exutoires dû à la montée du niveau de la Canche et de l'Authie et à la submersion marine.

Si oui, fournir si possible une carte.

30.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui - non

Si oui, lesquelles ?

Plusieurs ouvrages existants ont pour fonction de tamponner les débits en cas d'épisodes pluvieux, notamment pour les apports agricoles.

Dispositifs d'infiltration existants pour limiter les apports en aval.

Ouvrages anti-retour et dispositifs anti-remontées au niveau des exutoires à la Canche et l'Authie.

Curages et entretiens des ouvrages

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine			
34.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?			
☒ Oui ☐ non			
35.Avez-vous subi des			
• coulées de boues?			
• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?			
Autres :			
Reconnaissance de catastrophes naturelles le			
Communes	Inondations et/ou coulées de boues	Mouvements de terrain	Inondations et remontée de nappe
Airon-Notre-Dame	21/02/1995 29/12/1999	29/12/1999	/
Airon-Saint-Vaast	29/12/1999	29/12/1999	/
Attin	7/10/1988 3/04/1990 11/01/1994 18/07/1995 29/12/1998 19/05/1999 29/12/1999 6/08/2001 3/10/2003 18/10/2007 20/06/2013 13/11/2023 17/12/2023 15/01/2024	29/12/1999	/
Beaumerie-Saint-Martin	7/10/1998 11/01/1994 20/04/1995 18/07/1995 21/02/1995 29/12/1999 29/08/2001 30/04/2002 10/05/2010 03/11/2012 10/01/2013 20/06/2013 10/02/2021 19/02/2021 13/11/2023 17/12/2023 15/01/2024	24/07/2022	29/05/2001
Berck-sur-Mer	2/08/1988 3/04/1990 18/07/1995 21/02/1995 29/12/1999 29/07/2003 20/02/2008 24/07/2022	29/12/1999	/
Bernieulles	29/12/1999 03/08/2000 29/10/2010 13/11/2023 17/12/2023 15/01/2024	29/12/1999	/
Beutin	19/06/2007 18/10/2007	29/12/1999	07/04/1988 03/04/1990 21/02/1995

			29/12/1999	
Brexent-Enocq	11/01/1985 07/04/1988 03/04/1990 21/09/1992 11/01/1994 18/07/1995 21/02/1995 29/12/1999 01/08/2002 19/02/2021 13/11/2023 17/12/2023 15/01/2024	11/01/1985 29/12/1999	06/03/2024	
Camiers	07/04/1988 11/01/1994 21/02/1995 29/12/1998 30/11/2012 20/06/2013 13/11/2023 17/12/2023	29/12/1999	29/08/2001 30/01/2012 29/07/2013 06/03/2024	
Campigneulles-les-Grandes	25/12/1999		/	
Campigneulles-les-Petites	11/01/1994 29/12/1999 4/11/2014	29/12/1999	/	
Colline-Beaumont	11/01/1985 03/04/1990 21/02/1995 29/12/1998 29/12/1999 29/08/2001 13/11/2023 17/12/2023	11/01/1995 29/12/1999	/	
Conchil-le-Temple	28/07/1995 29/12/1998 29/12/1999 20/01/2013 10/02/2021 17/12/2023	29/12/1999	/	
Cormont	07/10/1988 29/12/1999 03/08/2000 30/03/2010 10/01/2013 13/11/2023 17/12/2023	29/12/1999	/	
Cucq	11/01/1985 1/04/1994 18/07/1995 29/12/1999 29/05/2001 30/11/2012 13/11/2023 17/12/2023	11/01/1985 29/12/1999	07/10/1988	
Écuire	07/10/1988 20/04/1995 18/07/1995 21/02/1995 29/12/1999	29/12/1999	06/03/2024	

Estrée	29/12/1998 29/12/1999 01/08/2002 13/11/2023 17/12/2023	29/12/1999	/	
Estréelles	07/04/1988 21/09/1992 11/01/1994 18/07/1995 21/02/1995 29/12/1998 29/12/1999 01/08/2002 13/11/2023 17/12/2023 15/01/2024	29/12/1999	/	
Étaples	11/01/1985 03/04/1990 21/09/1992 15/11/1994 29/12/1999 11/04/2006 13/11/2023 17/12/2023	11/05/1985 29/12/1999 11/01/2005 08/07/2013 24/01/2017	/	
Frencq	07/04/1988 21/09/1992 12/04/1994 6/06/1994 21/02/1995 29/12/1999 1/08/2002 29/10/2010 30/11/2012 13/11/2023 17/12/2023 15/01/2024	29/12/1999	29/07/2013 06/03/2024	
Groffliers	20/04/1995 18/07/1995 21/02/1995 29/12/1999 29/05/2000	29/12/1999	/	
Hubersent	07/04/1988 21/09/1990 29/12/1999 03/08/2000 01/08/2002 30/03/2010 30/11/2012 13/11/2023 17/12/2023 15/01/2024	29/12/1999	/	
Inxent	29/12/1999 03/08/2000 29/12/2010 13/11/2023 17/12/2023 6/03/2024	29/12/1999	15/01/2024	

La Calotterie	07/04/1988 11/01/1994 20/04/1995 21/02/1995 18/07/1995 21/02/1995 29/12/1999 13/11/2023 17/12/2023 15/01/2024 6/03/2024	29/12/1999	/
La Madelaine-sous-Montreuil	11/01/1985 07/04/1988 12/04/1994 18/07/1995 21/02/1995 29/12/1999 04/07/2002 18/10/2007 13/11/2023 17/12/2023 15/01/2024	11/01/1985 29/12/1999	/
Le Touquet	11/01/1985 03/04/1990 21/09/1992 15/11/1994 18/07/1995 26/12/1995 29/12/1998 29/12/1999 30/11/2012 09/07/2021 29/11/2023 17/12/2023 15/01/2024	11/01/1985 29/12/1999	/
Lefaux	30/12/1999 14/11/2023 18/12/2023	29/12/1999	/
Lépine	29/12/1999	29/12/1999	/
Longvilliers	07/04/1988 21/09/1992 12/04/1994 11/01/1994 29/12/1999 3/08/2000 30/03/2010 29/10/2010 13/11/2023 17/12/2023	29/12/1999	06/03/2024
Merlimont	11/01/1985 29/12/1999 30/11/2012 29/11/2023 17/12/2023	11/01/1985 29/12/1999	/
Maresville	21/09/1992 12/04/1994 11/01/1994 29/12/1999 13/11/2023 17/12/2023 15/01/2024	29/12/1999	06/03/2024
Montcavrel	21/09/1992 29/12/1999 13/11/2023 17/12/2023 15/01/2024	29/12/1999	06/03/2024

Montreuil-sur-mer	19/12/1998 19/05/1999 11/01/1994 19/12/1998 19/05/1999 29/12/1999 06/08/2001 28/02/2002 30/04/2002 03/10/2003 18/10/2007 20/06/2013 13/11/2023 17/12/2023 20/05/2024	29/12/1999	/
Nempont-Saint-Firmin	18/07/1995 21/02/1995 29/12/1999	29/12/1999	06/03/2024
Neuville-sous-Montreuil	03/04/1990 11/01/1994 18/07/1995 21/02/1995 29/12/1998 19/05/1999 29/12/1999 06/08/2001 30/04/2002 03/10/2003 18/10/2007 20/06/2013 13/11/2023 17/12/2023 20/05/2024	29/12/1999	07/10/1998
Rang-du-Fliers	02/02/1994 20/04/1995 29/12/1999 19/02/2021	29/12/1999	/
Recques-sur-Course	12/01/1995 25/12/1999 01/08/2002 13/11/2023 17/12/2023	29/12/1999	/
Saint-Aubin	29/12/1999 17/12/2023 21/12/2023 17/01/2024	29/12/1999	/
Saint-Josse	11/01/1985 20/04/1995 29/12/1999 30/11/2012 13/11/2023 17/12/2023	10/01/1985 29/12/1999	/
Sorris	29/12/1999 13/01/2013	29/12/1999	/
Tigny-Noyelle	11/01/1985 20/04/1995 21/02/1995 29/12/1999 29/08/2001 04/11/2014	11/01/1985 29/12/1999	/

Tubersent	7/04/1988 21/09/1992 11/01/1994 21/02/1995 29/12/1998 6/08/2001 29/10/2010 18/10/2012 21/01/2014 13/11/2023 17/12/2023	29/12/1999	/	
Verton	18/07/1995 21/02/1995 29/12/1999 4/02/2005	29/12/1999	/	
Waben	3/04/1990 29/12/1999 29/11/2023 17/12/2023	29/12/1999	/	
Wailly-Beaucamp	/	/	/	
Widehem	29/12/1998 29/12/1999 13/11/2023 17/12/2023	29/12/1999	/	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
36. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui ☒ non ☒ Oui ☒ non ☒

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
37. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	☒ Oui - ☐ non
38. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Dans le zonage sont proposées les mesures suivantes : * Séparateurs d'hydrocarbures : Obligatoires pour les zones industrielles et commerciales. Débit nominal : Adapté à la surface imperméabilisée. Fossés végétalisés et filtres à sable : Idéal pour les zones résidentielles. Largeur : 0,5 à 1 m, profondeur : 0,5 m. Bassins végétalisés et zones humides artificielles : Pour les rejets de grande ampleur. Efficaces pour capturer les polluants dissous et particulaires.	☒ Oui - ☐ non ☒ Oui - ☐ non
39. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Berck-sur-Mer : - Bassin béton enterré 430 m³ au rond-point du Cottage (tamponnement) - Bassin tampon enterré Avenue du Général de Gaulle / Gabriel Péri (tamponnement) - Grand bassin à ciel ouvert 24 780 à 30 770 m³ en sortie de Berck (tamponnement et infiltration) Étaples : - Bassin végétalisé et infiltrant 900 m³ rue Rocquigny (tamponnement et infiltration) - 22 puits d'infiltration (5-6 m Ø) dans le quartier Blanc Pavé. (infiltration) - Réservoir souterrain 820 à 1000 m³ Place Jeanne d'Arc. (Tamponnement) Rang-du-Fliers : bassins de rétention à ciel ouvert (1 100 à 5 180 m³) (tamponnement) Waben : bassins de régulation à (1 518 à 2 598 m³) (tamponnement) Brexent-Enocq : zone inondable 45 132 m³ (protection contre les inondations de la zone urbaine) Bernieulles : zone inondable 788 m³ (protection contre les inondations de la zone urbaine)	☒ Oui - ☐ non
40. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	☒ Oui - ☐ non ☒ Oui - ☐ non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

A Prouvy, Le003/12/2025